



# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 11 JUIN 2020 Convocation du 08 juin 2020

## RUFFIEUX

Afin que l'installation des conseils municipaux et communautaires concernés se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires, le législateur a mis en place différentes facultés dont celle de déplacer exceptionnellement le lieu de réunion du conseil municipal.

Dans le but de garantir le respect des mesures barrières aux personnes présentes, il a été décidé d'organiser cette réunion d'installation du conseil municipal à la salle polyvalente communale.

Voici le résumé des décisions prises par le CONSEIL MUNICIPAL de RUFFIEUX, réuni publiquement en session ordinaire en mairie le jeudi 11 juin 2020 dernier à 19H00, sous la présidence **d'Olivier ROGNARD, Maire.**

**Étaient présents** : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

**Secrétaire de séance** : Nicolas BURDET

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

**Décision du Maire N° 04-2020 du 11 mars 2020** portant signature du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de sécurisation routière au carrefour de la Route de Mijoux et de la Rue du Chaussepaille.

Attributaire : SAS FONTAINE TP

Montant du marché : 23 626.21€ HT / 28 351.45€ TTC

**Décision du Maire N° 05-2020 du 04 juin 2020** portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipements des Communes (FDEC) pour les travaux de réfection de la couverture et de la zinguerie de l'Eglise Saint-Germain.

Montant estimatif des travaux : Base : 125 798.0€ HT

Variante 1 : 8 370.00€ HT

Variante 2 : 22 258.80€ HT

**Total**

**156 426.80€ HT**

### **1- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées pour certains de ses membres : maire, adjoints, conseiller délégué ;

Considérant l'importance démographique de la commune issue de la dernière publication de l'INSEE,

Considérant que le CGCT fixe les taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate 500 – 999 habitants, pour cette strate, l'indemnité de fonction des élus est basée sur un pourcentage de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec un maximum fixé pour la strate à 40,3 % de l'indice pour le Maire et 10,7 % pour les adjoints.

Considérant que Monsieur Olivier ROGNARD ne souhaite pas bénéficier de la totalité de ses indemnités,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de fixer au 25 mai 2020** (date de l'installation du conseil pour les conseillers municipaux et date de l'élection du Maire et des Adjoints) le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Maire	<b>35,00 %</b>
1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>10,00 %</b>
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>10,00 %</b>
3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>10,00 %</b>
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>10,00 %</b>
Conseiller délégué municipal	<b>5,00 %</b>

- **rappelle** que ces indemnités de fonction bénéficieront automatiquement de l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- **précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité**

## **2- MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92 :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;..... »

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application de la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus au titre des communes « anciennement chef-lieu de canton »

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'appliquer la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus à compter du 25 mai 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **3- CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les commissions municipales sont soit permanentes (durée du mandat), soit temporaires. Elles peuvent être supprimées ou modifiées par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de leur nomination.

Ces commissions sont toutes présidées par le Maire, qui peut-être suppléé éventuellement par un vice-président. Les commissions instruisent dans leur domaine de compétence et communiquent leurs rapports, mais ne prennent pas de décision.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **de créer** CINQ commissions municipales suivantes :
  - Commission MAPA
  - Commission Urbanisme
  - Commission Communication
  - Commission Travaux
  - Commission Sociales
- **de désigner** les membres composant ces commissions, comme mentionné ci-dessous :

#### **Commission MAPA :**

**Membres titulaires** : Pierre-Yves PASQUALI, Emilie GUILLORY et Christian GRUFFAT

**Membres suppléants** : Nicolas BURDET, Ghislain FIORA et Véronique MAURICE

#### **Commission Urbanisme :**

**Responsable** : Olivier ROGNARD

**Membres** : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

#### **Commission Communication :**

**Responsable** : Isabelle GAUCHER.

**Membres** : Madeline ABRY, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Emilie GUILLORY, Christiane MOUCHET, Stéphanie QUINSON et Patrick L'HOSPITAL

#### **Commission Travaux :**

**Responsable** : Pierre-Yves PASQUALI

**Membres** : Nicolas BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY et Véronique MAURICE.

#### **Commission Sociale :**

**Responsable** : Christiane MOUCHET

**Membres** : Patricia BURDET et Véronique MAURICE

**Adopté à l'unanimité**

### **4- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Cette élection doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du syndicat de communes, soit le 09 juillet 2020. A défaut de désignation dans ce délai, la commune est représentée au sein du comité syndical par le maire et le premier adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **procède** à l'élection de ses délégués au sein du comité syndical :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>M. Olivier ROGNARD</b>	<b>Mme. Véronique MAURICE</b>
<b>Mme. Christiane MOUCHET</b>	<b>Mme. Patricia BURDET</b>

Il est précisé qu'Emilie GUILLORY sera conviée aux commissions de travail ainsi que les autres membres de l'équipe municipale qui le souhaitent.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 -DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE – SIVOS**

Le Maire informe l'assemblée que les communes de MOTZ-SERRIERES-en-CHAUTAGNE et RUFFIEUX ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ayant en charge toutes les opérations administratives et financières pour assurer l'entretien et le fonctionnement ainsi que les travaux de l'école maternelle intercommunale de SERRIERES-en-CHAUTAGNE, qui accueille les enfants de ces trois communes.

Il précise que, conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, chacune des trois Communes adhérentes est représentée au sein de l'assemblée syndicale par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, désignés parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **procède** à la nomination des délégués du conseil municipal de RUFFIEUX au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et **désigne**, à cet effet :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégué suppléant</b>
<b>M. Olivier ROGNARD</b>	<b>Mme. Emilie GUILLORY</b>
<b>Mme. Christiane MOUCHET</b>	

**Adopté à l'unanimité**

#### **6- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Il fait savoir à l'assemblée que le décret N°2013-983 du 04 novembre 2013 a modifié la composition et les attributions du conseil d'école. Ce décret précise la composition et les attributions du conseil d'école. Ce dernier peut désormais se prononcer sur les principales questions de vie scolaire, notamment sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination...

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, d'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseil municipal désigné par le conseil municipal. La Commune doit donc être représentée au conseil d'école par 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Les 2 élus ont ainsi voix délibérative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants du conseil municipal, tant au sein du conseil d'école maternelle que du conseil d'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **procède** à la nomination de la représentante aux conseils d'école et **désigne** à cet effet :
  - ✓ Patricia BURDET pour le conseil d'école maternelle.
  - ✓ Patricia BURDET pour le conseil d'école élémentaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **7- PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

La commune de RUFFIEUX souhaite proposer aux particuliers, une aide de 150€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, cumulable à l'aide de 200€ proposée par la communauté d'agglomération GRAND-LAC.

Cette aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2020 Les usagers justifiant d'une adresse sur le territoire de la Commune pourront en faire la demande auprès d'un guichet unique situé au siège de la Communauté d'Agglomération GRAND-LAC ou lors d'une permanence du relais GRAND-LAC à la MSAP de Ruffieux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de permettre, pour la première année, la distribution de 10 coupons, dans la limite de 150€ par personne et tous les 5 ans. Ceux-ci seront distribués dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits. Cette participation sera valable uniquement auprès de vélocistes partenaires de la région.

La mise en place et l'animation de ce dispositif sont confiées à l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc partenaire de GRAND-LAC et de ses communes membres.

Une convention à intervenir précisera toutes les modalités de la mise en œuvre de cette procédure (engagement du vélociste, modèles de VAE éligibles, coût minimal de l'acquisition, validité du coupon, remboursement du vélocistes....)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, soit une enveloppe maximale de 1500€.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la mise en place d'une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique ;
- **précise** qu'une convention sera signée avec le ou les vélociste(s) retenu(s) ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin accomplir l'ensemble les formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **8- AUTORISATION DE SUPPRIMER DES OUVRAGES DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°07-09/2019 du 10 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une politique de régulation des collections littéraires de la bibliothèque municipale.

Il rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- a. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- b. Le nombre d'exemplaires
- c. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- d. Le nombre d'années écoulées sans prêt
- e. La valeur littéraire ou documentaire
- f. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- g. L'existence ou non de documents de substitution....

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Les bénévoles « bibliothèque » ont établi une liste d'ouvrages proposés à l'élimination dont il est donné connaissance à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - ⇒ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - ⇒ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **précise** que les livres « jeunesse » seront mis à disposition de l'école, de la garderie périscolaire, de la structure multi-accueil « Les Lutins » et du Centre socioculturel ALCC ;
- **indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents.

**Adopté à l'unanimité**

## **9- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de Chindrieux, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne ont réalisé un groupement de commande pour la confection et la livraison des repas de cantine depuis la rentrée scolaire 2016. Le marché public correspondant va arriver à échéance et il convient dès à présent de reconduire cette procédure pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Après avoir interrogé toutes les communes de Chautagne, il s'avère que les communes de Chanaz, Chindrieux, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne sont intéressées pour réaliser un nouveau groupement de commande pour la confection et la livraison des repas de leur structure respective conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics

Une convention de groupement de commande sera signée entre les différents membres de ce groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commune de Serrières-en-Chautagne sera le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte-tenu de l'estimation prévisionnelle du marché inférieur à 214 000€ HT, la procédure engagée sera celle prévue par l'article 28 du Code des marchés à savoir un marché à procédure adaptée.

Conformément à l'article 8.III du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée dans laquelle siègera un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** la constitution d'un groupement,
- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de RUFFIEUX au groupement de commandes,
- **de désigner** Patrick SALA pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique à ce marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

## **10- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance souscrits pour la collectivité vont arriver à échéance le 31 décembre prochain. D'autres communes de Chautagne se trouvent dans la même situation.

Après concertation avec ses collègues Maire, il indique que les communes de Chindrieux-Ruffieux et Serrières-en-Chautagne ont initié une démarche commune afin de créer un groupement de commande pour effectuer un diagnostic des contrats d'assurance actuels et le cas échéant, participer à une consultation groupée.

En effet, au regard des enjeux d'économie de fonctionnement, du montant des primes d'assurances payées annuellement et à la compétence nécessaire pour analyser les propositions d'offres, il serait judicieux de mutualiser cette démarche afin d'en réduire les coûts.

La commune de Serrières-en-Chautagne sera le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à inscrire notre commune dans cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion au groupement de commande dans le cadre d'un diagnostic des contrats d'assurance ;
- **accepte** le cas échéant que la collectivité participe à la consultation groupée ;
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **11- EXONÉRATION DU PAIEMENT DU LOYER DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, les commerçants, professionnels libéraux et association caritative, tous locataires de bâtiments communaux, ont été contraints de cesser ou de réduire considérablement leur(s) activité(s). Il propose que la collectivité prenne en leur faveur une mesure de soutien économique par l'exonération de leur(s) loyer(s).

Il propose ainsi d'exonérer du paiement du loyer d'avril et mai les professionnels ayant cessé toute activité du 17 mars au 10 mai à savoir :

1. Salon d'esthétique « Juste pour Elle »
2. Salon de coiffure « Récréa' Tif »
3. Cabinet d'orthoptiste Cindy Laverdure
4. Vesti-Boutique de la Croix-Rouge et garage de stockage

Et d'exonérer du paiement du loyer du mois d'avril les professionnels ayant cessé partiellement leur activité, à savoir :

1. Bar-Pizzeria « Les Baronis »
2. Sté SAFETY-CARB

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'exonération du loyer des mois d'avril et mai pour les professionnels ayant cessé entièrement leur activité du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- **approuve** l'exonération du loyer du mois d'avril pour les professionnels ayant cessé partiellement leur activité du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## 12- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il précise qu'en raison de l'accroissement des travaux durant la période estivale et pour pallier à l'absence des agents permanents en raison de leurs congés annuels, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet. Il propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet pour la période du 29 juin et le 30 septembre 2020.

L'agent recruté aura pour fonction de renforcer soit l'équipe technique et assurer essentiellement des travaux de voirie et entretien des espaces verts sur la commune, soit l'équipe administrative et assurer les travaux d'accueil téléphonique, saisie informatique, archivage des dossiers.

Monsieur le Maire précise que cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un ou plusieurs agent(s) non titulaire(s) sur la période comprise entre le 29 juin et le 30 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

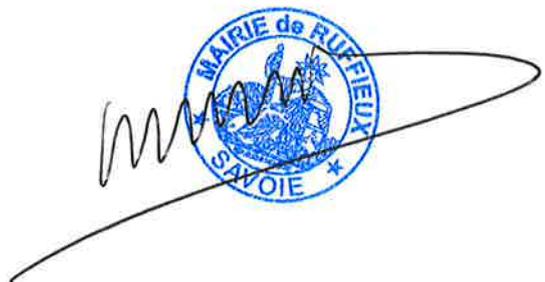
- **décide de créer** un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial pour la période comprise entre le 29 juin et le 30 septembre 2020 à temps complet (35h/semaine).
- **précise** que la rémunération sera rattachée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire soit des adjoints techniques territoriaux, soit des adjoints administratifs territoriaux (soit IB 350- IM 327). Toute modification indiciaire qui interviendrait entre la date de création de l'emploi et la date d'embauche sera applicable d'office.
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) afin de pourvoir ce poste.

**Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 20H45.**

**Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 11 juin 2020 est affiché à la porte de la mairie le lundi 15 juin 2020.**

**En mairie le lundi 15 juin 2020**

**Olivier ROGNARD,  
Maire de RUFFIEUX**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de RUFFIEUX' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'Olivier Rognard'.